



Certificats d'économies d'énergie

Opération n°**BAR-EN-06**

## Isolation de combles ou de toitures (DOM)

### 1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique, dans les départements d'outre-mer.

### 2. Dénomination

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique  $R \geq 1.2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$  en comble ou en toiture.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un État membre de l'Union Européenne ou un État partie à l'accord instituant l'Espace Économique Européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : type de logement (maison individuelle ou appartement) et ancienneté du bâtiment ( avant ou après 75)

### 4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

**400 kWh cumac/m<sup>2</sup> d'isolant posé**

En application de l'article 3 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM